



N° ALLOCATAIRE :
7819198 V

NOUS CONTACTER :
Nous téléphoner :
0810 25 94 10

Service 0,06 € / min
+ prix appel

Nous écrire :
Caf du Val de Marne
QUARTIER DE L'ECHAT
2 Voie FELIX EBOUE
94033 CRETEIL CEDEX
Tous nos contacts sur caf.fr

Vos prestations Caf Attestation de paiement

941

Monsieur MUKADI KABAMBA
54 RUE GUSTAVE EIFFEL
94000 CRETEIL

Le 27/02/2019

Le directeur de la Caf du Val de Marne certifie que :
MUKADI KABAMBA, né le 04/05/1981

a perçu les prestations suivantes pour les mois de **novembre 2018 à janvier 2019** :

PRESTATIONS	MONTANT
novembre 2018	
Revenu de solidarité active ¹	550,93 €
1. Éléments de calcul du Rsa : - Montant forfaitaire : 550,93 €	
décembre 2018	
Prime d'activité ¹	
<i>rappel sur la période de 01/12/2018 à 31/12/2018</i>	186,53 €
Prime exceptionnelle fin d'année (Rmi/Rsa)	
<i>rappel sur la période de 01/12/2018 à 31/12/2018</i>	152,45 €
Revenu de solidarité active ²	
<i>rappel sur la période de 01/12/2018 à 31/12/2018</i>	12,93 €
Soit au total	351,91 €
1. Éléments de calcul de la prime d'activité : - Montant forfaitaire : 551,51 € - Montant de revenu d'activité pris en compte : 492,27 €	
2. Éléments de calcul du Rsa : - Montant forfaitaire : 550,93 €	

Emplacement réservé à la Caf

WAT ATPAI 27022019 038 330.010
CL1 MAT 7819198 V -
PAGE 1/2 IDX B 1041101 V 941 -



78191981041100000000

PRESTATIONS

MONTANT

janvier 2019

Prime d'activité ¹

rappel sur la période de 01/12/2018 à 31/12/2018

10,12 €

Prime d'activité ²

196,65 €

Revenu de solidarité active ³

12,93 €

Soit au total

219,70 €

1. Éléments de calcul de la prime d'activité :

- Montant forfaitaire : 551,51 €

- Montant de revenu d'activité pris en compte : 492,27 €

2. Éléments de calcul de la prime d'activité :

- Montant forfaitaire : 551,51 €

- Montant de revenu d'activité pris en compte : 492,27 €

3. Éléments de calcul du Rsa :

- Montant forfaitaire : 550,93 €

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf du Val de Marne.

Les prestations versées par la caisse d'Allocations familiales sont insaisissables sauf pour le paiement des dettes alimentaires.

Attention : vous avez l'obligation de nous signaler immédiatement tout changement de situation (familial, professionnel, logement ...).

La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (article L.114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités - articles 313-1 à 313-3, 441-1 et 441-6 du code Pénal).

La loi "Informatique et liberté" du 06 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du directeur de votre Caf

Emplacement réservé à la Caf

WAT ATPAI 270220191038 330.010

CL1

PAGE 2/2

MAT 7819198 V -

IDX B 1041101 V 941 -



7819198104110000000